

COMMUNE DE LUCINGES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le lundi 29 janvier à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

Absents : A. FAVRAT pouvoir P. GERBAZ, C. MASCAGNI pouvoir D. SIMONEAU

Date de convocation du conseil municipal : 23/01/2024

Délibération N° 2024-01-07 : Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables – Adoption de la cartographie communale

Rapporteur : Monsieur Yves Dieulesaint, adjoint délégué à l'environnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° C-2016-0044 du conseil communautaire en date du 30 mars 2016, adoptant le plan climat air énergie territorial d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération n° CC_2022_0148 du conseil communautaire en date du 7 décembre 2022, adoptant le schéma directeur des énergies d'Annemasse Agglo ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

Considérant que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

Vu le bilan de la concertation du public réalisée du 20/01/2024 au 27/01/2024 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves Dieulesaint, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

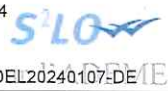
- **Approuve** les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 074-217401538-20240129-DEL20240107-DE 1E



- **Dit** que les productions énergétiques estimatives (selon les ordres dans ses fiches « énergies renouvelables »), associées à ces zones, sont de :
 - Filiale photovoltaïque sur bâtiment : 1763,76 MWh/an**
 - Filiale photovoltaïque sur parking : 276,396**
- **Autorise** Monsieur Le maire à transmettre ces informations au référent préfectoral et à Annemasse Agglo ;
- **Précise** que les cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois ; de même que la synthèse des observations et propositions du public et, dans un document séparé, les motifs de la décision ;
- **Indique** que ces zones d'accélération seront annexées au PLU à l'occasion de la prochaine modification simplifiée.

Ainsi fait et délibéré en séance

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Yves BEUCHER

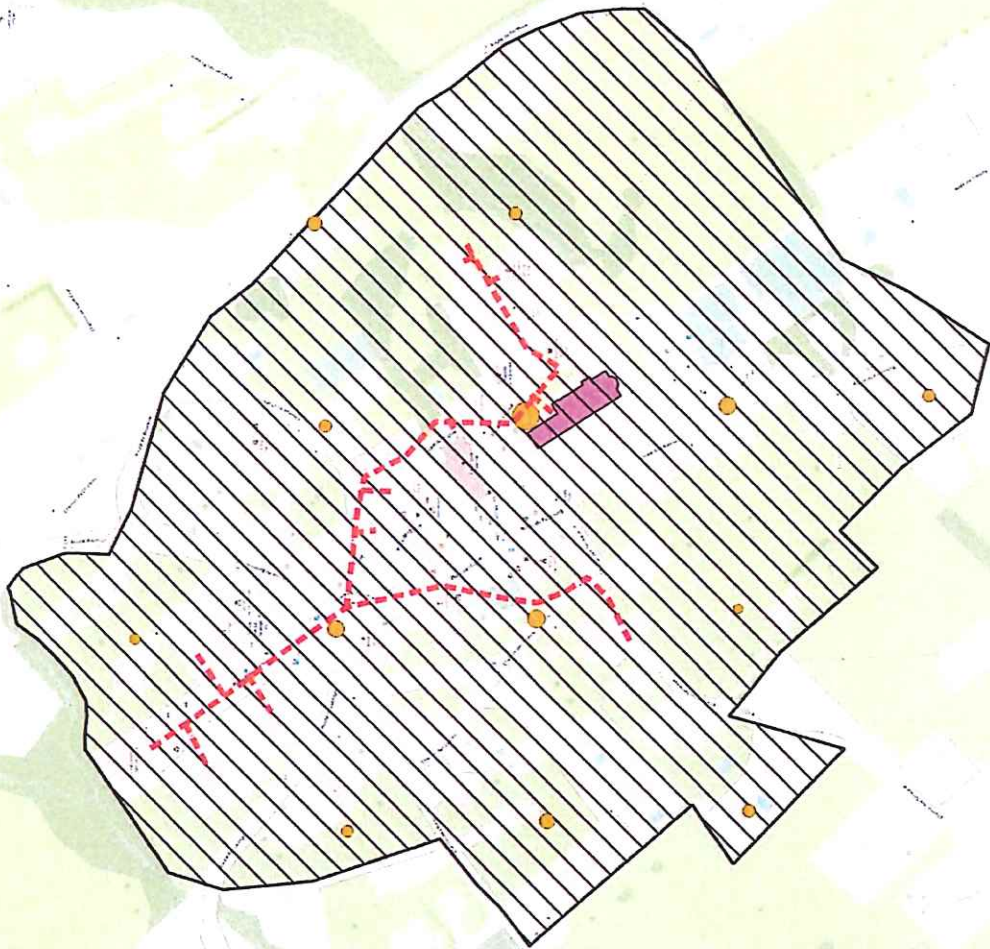


Le Maire,
Jean-Luc SOULAT





Lucinges

Zone d'accélération des énergies renouvelables
Filière - Réseau de chaleur

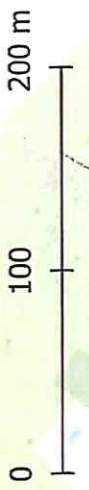
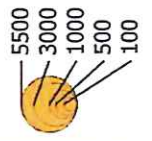


Zone d'accélération des énergies renouvelables

-  Zone de projet réseaux de chaleur
(Orientation d'aménagement et de programmation)
-  Réseau de chaleur (tracé figuratif)

- ### Ressources et besoins existants
-  bâtiment non résidentiel (administratif, sport, enseignement, hôpital) de plus de 500m²

- ### Besoins résidentiels et tertiaires (MWh/an)
- source: IGN, Portail cartographique EnR



Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

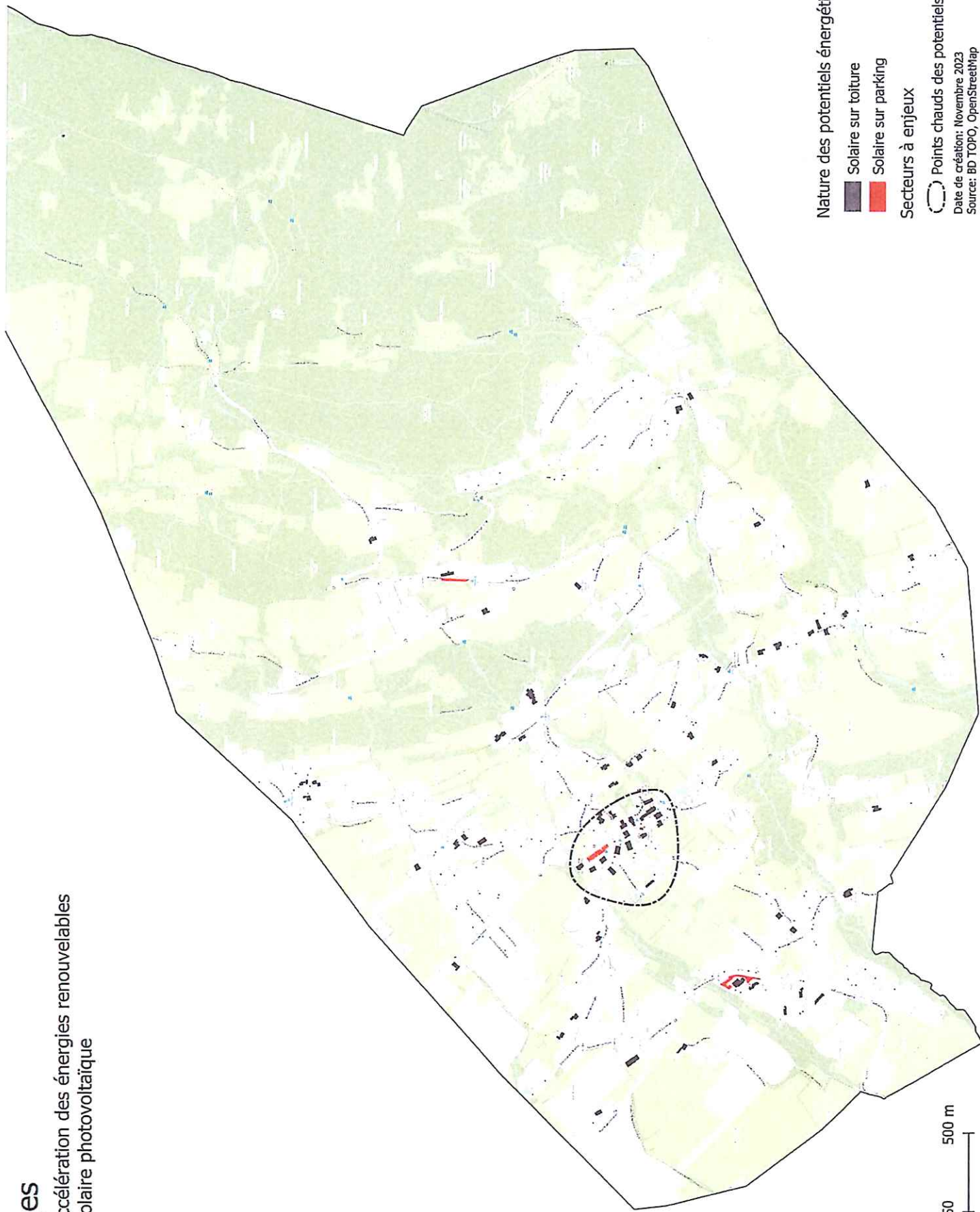
Publié le 06/02/2024

ID : 074-217401538-20240129-DEL20240107-DE



Lucinges

Zones d'accélération des énergies renouvelables
Filière – Solaire photovoltaïque



Nature des potentiels énergétiques
Solaire sur toiture
Solaire sur parking
Secteurs à enjeux
Points chauds des potentiels énergétiques

Date de création: Novembre 2023
Source: BD TOPO, OpenStreetMap

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 074-217401538-20240129-DEL20240107-DE

